



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2017

N° 2017/07/03/09

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 41  
 Nombre de votants : 55

Date de convocation :  
 23/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<b>Présents :</b>			
	Mme Françoise GATEL	M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Catherine TAUPIN	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX retard (21 h05), vote à partir du point 2	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS retard (21h35) vote à partir du point 5	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
Mme Carine KUROWSKA	M. Vincent BOUTEMY		

<b>Absents :</b>	
	M. Joseph MENARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à Mme Laurence VILLENAVE
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet : Renouvellement de la convention pour le piégeage de ragondins – 2017-2019**

**Rapporteur : Marielle DEPORT**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant. A ce titre, il s'agit de:

- mener une campagne de lutte intensive, pilotée par la FDGDON, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention. (Annexe 1.9)

Partant du constat que l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais

personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.  
En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON.

La FDGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués. Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche. Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche présente l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la convention relative à la lutte collective par piégeage contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine,**
- **alloue une enveloppe globale de 400 € par an, à répartir pour l'indemnisation des piégeurs bénévoles,**
- **autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

Pour Copie Conforme  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....7.....JUIL.....2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Fédération des Groupements de Défense  
contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine  
02.23.48.26.23/ Fax: 02.23.48.26.01

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 035-200064483-20170703-2017\_07\_03\_09-DE



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le 7 JUIL. 2017  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,



## CONVENTION PLURIANNUELLE

### CONVENTION RELATIVE À LA LUTTE COLLECTIVE PAR PIÈGEAGE CONTRE LES POPULATIONS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS EN ILLE-ET-VILAINE

CAMPAGNES 2017-2018-2019

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FDGDON) représentée par son président Monsieur Gilles LAVOLLEE, d'une part,

#### ET :

- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE représenté par son président Monsieur DEMOLDER Michel, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- La FDGDON est chargée de mettre en place un plan de lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués sur les communes adhérentes au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE.

- Le SIBV de la Seiche s'assure que les communes participant au programme collectif votent un budget annuel afin d'indemniser les piégeurs bénévoles dans leur mission d'intérêt public et collectif.

- Le SIBV de la Seiche recueille les sommes attribuées et s'engage à les reverser à la FDGDON en fin d'exercice sur présentation des résultats de piégeage, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

#### ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le SIBV de la Seiche effectuera l'appel à cotisation en juin de l'année concernée. Les communes adhérentes s'engagent à régler la somme avant mi-septembre.

- Le SIBV de la Seiche effectuera le versement à la FDGDON en octobre, après que la FDGDON lui aura fourni les résultats de piégeage de l'année écoulée puis la FDGDON indemniser les piégeurs courant novembre.

- La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au SIBV de la Seiche.

- Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

**ARTICLE 3 : BILAN**

- Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA SOMME ALLOUEE EN COURS DE CONVENTION**

L'indemnité allouée aux piégeurs est fixée pour une durée de 3 ans conformément au tableau ci-dessous. Dans le cas où une commune souhaite modifier l'indemnité, cette modification doit être validée par le conseil municipal puis la délibération doit être transmise au SIBV de la Seiche 2 mois maximum avant juin.

**ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être résiliée sur décision du conseil municipal dans un délai de 3 mois maximum avant la fin de l'année civile. Toute délibération parvenue au SIBV de la Seiche hors de ces délais ne sera pas prise en compte et la cotisation pour l'année N+1 sera due.

**ARTICLE 6 : MONTANT DES SOMMES ATTRIBUEES**

COMMUNES ADHERENTES A LA FDGDON	Proposition en euros d'indemnités en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...)
AVAILLES-SUR-SEICHE	450
BRIELLES	350
BRIE	300
CHARTRES DE BRETAGNE	150
CHATEAUGIRON (dont Ossé et St Aubin du Pavail)	400
CORPS-NUDS	350
DOMAGNE	600
DOMLOUP	350
DROUGES	350
JANZE	400
LE THEIL DE BRETAGNE	350
MOUTIERS	300
NOUVOITOU	400
NOYAL-CHATILLON SUR-SEICHE	390
ORGERES	350
PIRE-SUR-SEICHE	500
PONT PEAN	300
RETIERS	400
SAINT-ERBLON	300
VERN-SUR-SEICHE	250

Rennes, le / /2017  
 Le Président de la FDGDON

Gilles LAVOLLEE

Chateaugiron, le 18/05/2017  
 Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
 DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE  
 Michel DEMOLDER



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2017

N° 2017/07/03/10

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 41  
 Nombre de votants : 55

Date de convocation :  
 23/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<b>Présents :</b>			
	Mme Françoise GATEL	M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Catherine TAUPIN	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX retard (21 h05), vote à partir du point 2	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS retard (21h35) vote à partir du point 5	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
Mme Carine KUROWSKA	M. Vincent BOUTEMY		

<b>Absents :</b>	
	M. Joseph MENARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER	M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à Mme Laurence VILLENAVE
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	

**Secrétaire de séance :** Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet :** Révision des tarifs accueil de loisirs extra-scolaire

**Rapporteur :** Véronique BOUCHET-CLEMENT

L'accueil de loisirs extrascolaire accueille environ 644 enfants chaque année repartis sur 3 sites.

Il fonctionne du lundi au vendredi durant les vacances scolaires:

- Les enfants de 3-5 ans sont accueillis à l'école Le Centaure.
- Les enfants de 6 ans au CM1 sont accueillis à Croc'loisirs.
- Les enfants de CM2 et 6<sup>ème</sup> sont accueillis à l'accueil de loisirs pré-ados « la Fabrik ».

Pour l'année scolaire 2017-2018, compte tenu des évolutions du coût du service et notamment de l'évolution de la prise en charge communale, des évolutions tarifaires sont envisagées à savoir :

- Modification des tarifs des repas en cohérence avec les augmentations prévues dans le cadre des tarifs périscolaires ;
- Modulation des tarifs activités avec la création de 3 catégories supplémentaires notamment pour les activités plus coûteuse ;
- Augmentation de 0,30€ du tarif demi-journée ou journée pour l'ensemble des quotients familiaux

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.10).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2016-06-05 du 30 juin 2016 par laquelle ont été fixés les tarifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances et de la commission enfance jeunesse du 22 juin 2016,**

**Après en avoir délibéré, 52 voix pour et 3 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :**

**- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.**

Pour Copie Conforme

Le Maire,

  
Françoise GATEL  


Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....7 JUIL. 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

  




**TARIFS MUNICIPAUX**  
du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

**ACCUEIL DE LOISIRS - EXTRASCOLAIRE- 3-5 ans/ 6 ans-CM1/ CM2-6<sup>ème</sup>**

Conseil municipal du 03 juillet 2017

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2017-2018
<b>ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE- hors repas</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>journée</b>
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	6,35 €	7,35 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	7,35 €	8,35 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	8,35 €	9,35 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	9,85 €	10,85 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	11,35 €	12,35 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	12,80 €	13,80 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	15,80 €	16,80 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS - RESTAURANT MUNICIPAL</b>		
Enfant en maternelle domicilié à Châteaugiron	3,45 €	
Enfant en élémentaire domicilié à Châteaugiron	4,15 €	
Enfant en maternelle domicilié à l'extérieur	4,15 €	
Enfant en élémentaire domicilié à l'extérieur	5,00 €	
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)	2,75 €	
<b>PENALITES DE RETARD</b>		
Pénalité pour dépassement des horaires après 18h45 : le 1/4 d'heure	2,50 €	
<b>ACTIVITES SPECIFIQUES *</b>		
<i>Tarif en plus du coût journée ou demi-journée et du repas</i>		
Catégorie A	4,00 €	
Catégorie B	8,00 €	
Catégorie C	12,00 €	
Catégorie D	16,00 €	
Catégorie E	20,00 €	
Catégorie F	25,00 €	
Catégorie G	30,00 €	
Catégorie H	45,00 €	
* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité + transport)		

Les enfants du personnel travaillant aux heures d'ouverture de l'ALSH bénéficient d'1/2 tarif pour le restaurant scolaire.

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....7.....JUIL.....2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,

  








**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2017/07/03/11**  
**Séance du 4 Juillet 2017**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 41</i> <i>Nombre de votants : 55</i>	<i>Date de convocation : 23/06/2017</i>
--	---

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<b>Présents :</b>	Mme Françoise GATEL	M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Catherine TAUPIN	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX retard (21 h05), vote à partir du point 2	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS retard (21h35) vote à partir du point 5	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
Mme Carine KUROWSKA	M. Vincent BOUTEMY		

<b>Absents :</b>	M. Joseph MENARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à Mme Laurence VILLENAVE
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet : Révision des tarifs de l'Espace Jeunes « Le bis » - 5<sup>ème</sup> – 18 ans**

**Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT**

Pour l'année scolaire 2017-2018, compte tenu de l'évolution des services proposés aux jeunes et de leurs coûts, il est envisagé une augmentation des tarifs en vigueur notamment de la cotisation annuelle.

Ainsi, il est proposé :

-une réévaluation de la cotisation annuelle à hauteur de 14 €.

-une modulation des tarifs des activités similaires aux tarifs appliqués à l'accueil de loisirs avec l'ajout d'une catégorie pour les activités intermédiaires.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.11).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2017,**

**Vu les délibérations n°2014-10-06 du 29 septembre 2014, n°2015-03-05 du 26 mars 2015, 2015-06-03 du 25 juin 2015, n° 2016-09-29-04 du 29 septembre 2016 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'espace jeunes,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances et de la commission enfance jeunesse du 22 juin 2017,**

**Après en avoir délibéré, 54 voix pour et une abstention (Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :**

**- approuve cette nouvelle grille tarifaire applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....- 7 JUL 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**TARIFS MUNICIPAUX**  
du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018  
**ESPACE-JEUNES - 5<sup>ème</sup> -18 ans**  
Conseil municipal du 3 juillet 2017

	Tarifs 2017-2018
<b>ADHESION</b>	
Coût adhésion annuelle	14,00 €
<b>ACTIVITES SPECIFIQUES *</b>	
<i>Tarif en plus de l'adhésion annuelle</i>	
Catégorie A	4,00 €
Catégorie B	8,00 €
Catégorie C	12,00 €
Catégorie D	16,00 €
Catégorie E	20,00 €
Catégorie F	25,00 €
Catégorie G	30,00 €
Catégorie H	45,00 €
* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité + transport)	

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,







# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2017

N° 2017/07/03/12

Nombre de conseillers en exercice : 47  
 Nombre de présents : 41  
 Nombre de votants : 55

Date de convocation :  
 23/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<b>Présents :</b>			
Mme Françoise GATEL	M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Catherine TAUPIN	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX retard (21 h05), vote à partir du point 2	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS retard (21h35) vote à partir du point 5	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
Mme Carine KUROWSKA	M. Vincent BOUTEMY		

<b>Absents :</b>	
	M. Joseph MENARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER	M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à Mme Laurence VILLENAVE
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet : Révision des tarifs périscolaires**

**Rapporteur : Philippe LANGLOIS**

Les tarifs proposés dans la présente délibération concernent les activités dites périscolaires c'est-à-dire les activités proposées durant les semaines scolaires :

- les accueils, le temps du midi, l'étude surveillée, les TAP pour les écoles publiques.
- l'accueil de loisirs (3 ans à 6<sup>ème</sup>) les mercredis après-midi hors vacances scolaires.
- l'accueil de loisirs (6 ans au CM2) les mercredis matin hors vacances scolaires pour les élèves de l'école privée Sainte-Croix.

Au regard des bilans financiers et des évolutions notamment réglementaires, des modifications sont proposées prenant notamment en compte :

- la modification de la nomination « garderie » en « accueil » liée au financement de la CAF.
- la modification des horaires pour les services des écoles publiques (accueil, étude surveillée).
- La transformation de l'étude surveillée du mercredi midi en accueil informel.

- La problématique du nombre très important d'enfants fréquentant les services périscolaires non-inscrits préalablement par les parents sur le portail famille malgré la mise en place d'une flexibilité dans le délai d'inscription aux services périscolaires. Cette non-inscription engendre une désorganisation du service et représente un risque de non-respect de la réglementation en accueil de loisirs périscolaire et peut avoir des répercussions sur le financement de la CAF. La création d'une pénalité de non-inscription permettrait de responsabiliser les familles sur la nécessité d'inscription en amont.

Ainsi, les nouvelles propositions tarifaires pour les activités périscolaires comprennent les modifications suivantes :

- Une généralisation de la pénalité de non-inscription est déjà mise en place pour le restaurant scolaire et pour les TAP. Elle s'étendrait aux services d'accueil du Centaure (matin et soir), à l'étude surveillée et à l'accueil informel à La Pince Guerrière. La pénalité est fixée à 2,50 €.
- Afin de renforcer les produits certifiés « bio » et les produits provenant du « circuit court » dans la confection des repas servis aux enfants, une augmentation du tarif du repas est proposée. Bien que les besoins en terme de quantités diffèrent entre les enfants en maternelle et en élémentaire, les maternelles bénéficient d'un encadrement en moyen humain plus important. De ce fait, l'écart tarifaire entre les maternelles et les élémentaires devra tendre à une homogénéisation.

Sur ces éléments, une augmentation tarifaire est proposée comme suit :

- Passage de 3,25 euros à 3,45 euros pour les enfants maternels de la commune nouvelle
- Passage de 4,10 euros à 4,15 euros pour les enfants élémentaires de la commune nouvelle
- Passage de 4,10 euros à 4,15 euros pour les enfants maternels extérieurs
- Passage de 4,95 euros à 5 euros pour les enfants élémentaires extérieurs
- Maintien des autres tarifs de la restauration scolaire,
- Maintien des tarifs des accueils, de l'étude surveillée et des Temps d'Activité Périscolaires,
- Augmentation de 0,30€ du coût de la demi-journée pour les mercredis après-midi à l'accueil de loisirs comme pour les tarifs accueil de loisirs périscolaire,
- Modulation des tarifs activités avec la création de 3 catégories supplémentaires,
- Maintien des tarifs du coût demi-journée pour les mercredis matin à l'accueil de loisirs.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.12).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2016-03-11-03 du 3 novembre 2016 portant sur la révision des tarifs des services périscolaires,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2016,**

**Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et 3 contre (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :**

**- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs périscolaires applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.**

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....7 JUL 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,



Pour Copie Conforme  
Le Maire,

Françoise GATEL





**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Certifié exécutoire par le maire,

TARIFS MUNICIPAUX compte-tenu de la réception en préfecture  
du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 - 7 JUIL. 2017

SERVICES PERISCOLAIRES et de l'affichage ou la publication

Conseil municipal du 03 juillet 2017 Le Maire,

		Tarifs 2017-2018
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>		
<b>MATERNELLE</b>		
Enfant domicilié à Châteaugiron		3,45 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois		0,80 €
Enfant domicilié à l'extérieur		4,15 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois		0,80 €
<b>ELEMENTAIRE - STAGIAIRES JEUNES (associations)</b>		
Enfant domicilié à Châteaugiron		4,15 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois		0,80 €
Enfant domicilié à l'extérieur		5,00 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois		0,80 €
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)		2,75 €
Pénalité par repas en cas de non-inscription au restaurant municipal		2,50 €
<b>ADULTES</b>		
Menu simplifié	Personnel communal	5,50 €
	Enseignants - personnel intercommunal	6,50 €
	Extérieurs	7,95 €
Menu complet	Personnel communal	6,50 €
	Enseignants - personnel intercommunal	7,95 €
	Extérieurs	10,25 €
<b>ACCUEIL LE CENTAURE</b>		
Matin de 7h30 à 8h35		1,90 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois		0,40 €
Soir goûter compris de 16h45 à 18h45		2,50 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois		0,50 €
Pénalité pour dépassement des horaires - le 1/4 d'heure		2,50 €
Pénalité pour non-inscription (par accueil)		2,50 €
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h00		2,00 €
Pénalité pour dépassement des horaires -le 1/4 d'heure		2,50 €
Pénalité pour non-inscription (par étude)		2,50 €
<b>ACCUEIL INFORMEL LA PINCE GUERRIERE</b>		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h00		2,00 €
Mercredi de 12h à 12h45		0,70 €
Pénalité pour dépassement des horaires -le 1/4 d'heure		2,50 €
Pénalité pour non-inscription (par accueil)		2,50 €
<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>		
<b>Tarifs par période (5 périodes sur l'année)</b>		
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois		6,60 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois		7,80 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois		9,00 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois		10,80 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)		12,00 €
Pénalité par vendredi en cas de non-inscription		5,60 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170703-2017\_07\_03\_12-DE

<b>ACCUEIL DE LOISIRS- 3-5 ans/ 6 ans-CM1/ CM2-6<sup>ème</sup> (mercredi hors vacances scolaires)</b>	
<b>Tarifs pour la demi-journée matin (7h30-12h)-hors repas **</b>	
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	4,00 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	4,50 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	5,00 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	6,00 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	6,50 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	7,50 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	9,00 €
Pénalité pour dépassement des horaires - par 1/4 d'heure	2,50 €
<b>Tarifs pour la demi-journée après-midi (12h-18h45)-hors repas</b>	
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	5,80 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	6,80 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	7,80 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	9,30 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	10,30 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	11,30 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	14,30 €
Pénalité pour dépassement des horaires - par 1/4 d'heure	2,50 €
<b>Activités spécifiques *</b>	
<i>Tarif en plus du coût demi-journée et du repas</i>	
Catégorie A	4,00 €
Catégorie B	8,00 €
Catégorie C	12,00 €
Catégorie D	16,00 €
Catégorie E	20,00 €
Catégorie F	25,00 €
Catégorie G	30,00 €
Catégorie H	45,00 €
* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité + transport)	

\*\* Le centre de loisirs "Croc'Loisirs" accueille uniquement les enfants à partir de 6 ans et jusqu'au CM2 pour une capacité d'accueil maximum d'environ 30 enfants. Ce service ne sera proposé qu'à partir d'un seuil minimum de 20 enfants.

Les enfants du personnel travaillant aux heures d'ouverture des services périscolaires bénéficient d'un 1/2 tarif.